

## 1 Les relations de l'école avec la mairie

Depuis la loi de décentralisation (1982), les écoles sont *financièrement dépendantes de la commune* (les collèges du conseil général départemental, les lycées du conseil régional et les universités de l'Etat). Chaque *collectivité*, à son niveau, est *propriétaire des locaux scolaires* (cela implique la construction, l'entretien, le mobilier, l'équipement et la rémunération des personnels non-enseignants).

Les relations de l'école avec la mairie passent par les points suivants :

- ♥ Un *représentant du maire* au conseil d'école (CE).
- ♥ Un *adjoint* au maire chargé de *l'enseignement* (grandes villes uniquement).
- ♥ La *caisse des écoles* (CDE)
- ♥ Le *directeur est l'interlocuteur* avec la mairie + *responsable* des locaux et du matériel (figure au **CA** de la CDE, r pz IEN).

### → Rappels sur la caisse des écoles (CDE)

Instituée en **1867** par le ministre V. Duruy et généralisée en **1882** par J. Ferry, elle assure les *subventions municipales* à l'école. Elle est *présidée par le maire* et intervient dans tous les domaines de la *vie scolaire* (social, culturel, éducatif, sanitaire). Elle vise à faciliter la fréquentation de l'école par des *aides financières* (selon les revenus) et est alimentée par les *subventions* communales, départementales ou de l'Etat. La CDE intervient sur le **1<sup>er</sup>** comme le **2<sup>nd</sup> degré**, et depuis **2005** elle peut aussi accompagner des élèves de *l'enseignement privé*. Elle peut contribuer aux *dispositifs de réussite éducative* (loi programmation cohésion sociale 2015).

## 2 Les responsabilités de la mairie

### → Inscription et répartition des élèves dans les écoles

### → Les locaux (construction, entretien)

### → Equipement (manuels, photocopies, cahier, ordinateur, audio-visuel, matériel EPS et jeux)

### → Personnels non-enseignants (ATSEM, personnel de service)

### → Intervenants (EPS, arts ce qui n'est pas une obligation mais un service)

### → Restauration scolaire (cantine municipale ou sous-traitée par une entreprise privée)

### → Garderie, études surveillées, activités périscolaires (centre de loisir, ateliers culturels ou sportifs)

### → Transports scolaires (ramassage scolaire en dehors des grandes villes)

### Loi de 2013 : Projet éducatif territorial (PEDT)

>> Elaboré à l'initiative de la *collectivité territoriale* pour gérer les *activités périscolaires*.

Autres mises en place :

- ♥ Le *contrat éducatif local* (CEL 1998) harmonisation des temps scolaires et libres avec priorité aux quartiers défavorisés.
- ♥ Le *plan mercredi* (2018) complémentarité temps familiaux/scolaires, accueil de tous (SH), activités +++ avec réalisation.